

*Date de dépôt: 8 juin 2004*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de M Mark Muller : Que**  
**produisent et que coûtent les Fondations HBM ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*"En vertu de la loi pour un plan d'urgence-logement de 1991, les fondations immobilières de droit public, appelées aussi Fondations HBM, ont reçu pour mission de construire 3'000 logements HBM dans un délai de 8 ans.*

*En 2001, la loi sur le logement a été modifiée. A cette occasion, le nombre de fondations HBM a été réduit, dans le but d'en améliorer l'efficacité. Par la même occasion, la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) a été créée. Elle a pour tâche, notamment, d'aider les fondations HBM à réaliser ses objectifs.*

*Treize ans après l'entrée en vigueur de la loi de 1991 et après quelques années d'expérience avec la nouvelle organisation des fondations HBM, je souhaiterais les renseignements suivants au Grand Conseil :*

*1. Ces 13 dernières années, combien de HBM ont été mis sur le marché chaque année ? Je vous prie de distinguer entre les logements existants acquis et soumis au régime HBM et les nouveaux logements.*

*2. Pendant cette même période, à combien se sont montés, chaque année, les jetons de présence versés aux membres des divers conseils de fondation (FPLC et commission administrative des fondations comprise) ?*

3. *Toujours pendant cette même période, comment a évolué le budget global de fonctionnement des fondations ?*

*Pour la bonne lisibilité de vos réponses, je vous serais reconnaissant de nous les fournir à la fois sous forme de tableaux et de graphiques."*

Les réponses à l'ensemble de ces trois questions sont fournies sous forme graphique ou tableaux et sont assorties de commentaires si nécessaire.

### *Réponse à la question 1*

#### Activités des fondations HBM de 1991 à 2004

##### 1.1. Achats immeubles existants

1991	20	logements
1992	338	logements
1994	14	logements
1995	21	logements
1996	13	logements
2000	24	logements
2001	65	logements
2002	171	logements
2003	14	logements
Total	680	logements

##### 1.2. Nouveaux immeubles

###### 1.2.1. Terminés

1991	121	logements
1992	14	logements
1993	70	logements
1996	227	logements
1997	56	logements
1998	143	logements
1999	205	logements
2000	24	logements
2001	40	logements
2003	99	logements
2004	29	logements
Total	1 028	logements

### 1.2.2. En construction

Total 422 logements

### 1.2.3. Ouverture de chantier en 2004

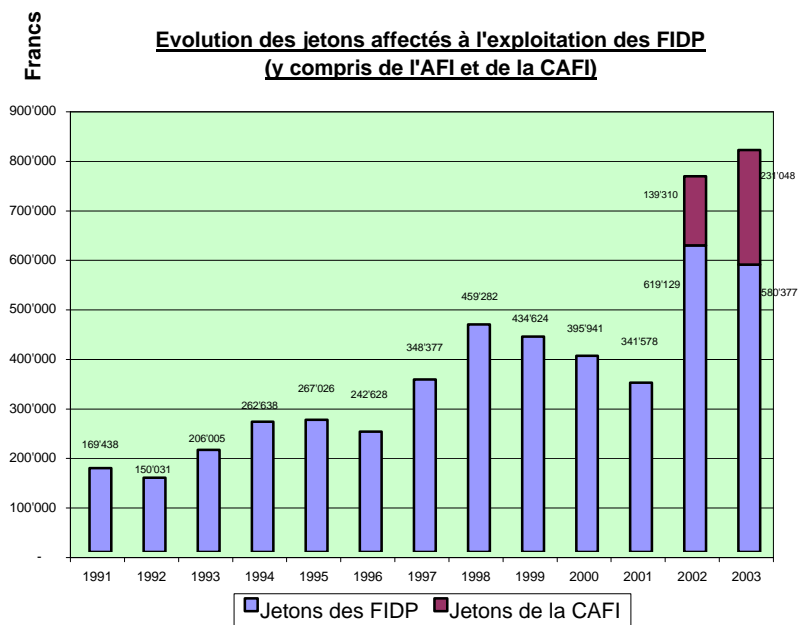
Total 68 logements

### 1.3. Total général

2'198 logements

Enfin, de 1991 à 2004, 135 logements HBM supplémentaires ont été construits par une fondation communale et par deux sociétés coopératives.

## Réponse à la question 2

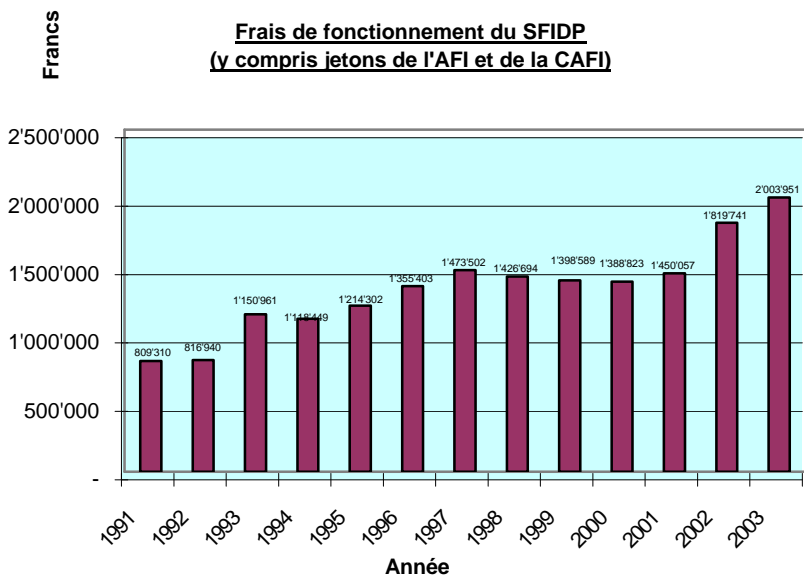


Pour faciliter la lecture de ce graphique, on peut se reporter au rappel suivant des chiffres portant sur les jetons affectés à l'exploitation par année :

Déc. 91	169'438	Déc. 92	150'031
Déc. 93	206'005	Déc. 94	262'638
Déc. 95	267'026	Déc. 96	242'628
Déc. 97	348'377	Déc. 98	459'282
Déc. 99	434'624	Déc. 00	395'941
Déc. 01	341'578	Déc. 02	619'129
			139'310
Déc. 03	580'377		
	231'048		

Concernant le montant des jetons de présence de la FPLC, activée au 15 avril 2002, il s'élève à Fr. 51'525.- pour la période du 15 avril 2002 au 31 décembre 2002 et à Fr. 93'487,50 pour la période du 1 janvier 2003 au 31 décembre 2003.

### Réponse à la question 3



Il faut noter que :

- les frais de fonctionnement des FIDP représentent les charges d'exploitation du Secrétariat des FIDP;

- ces frais sont intégralement financés par le disponible dégagé par les FIDP et n'interfèrent donc pas sur le rendement des immeubles;

- depuis le 1<sup>er</sup> mars 2002, les frais inhérents à la Commission administrative (CAFI) et à ses commissions de travail sont comptabilisés dans les frais d'exploitation du Secrétariat et distingués dans une couleur différente sur le graphique. Cette distinction correspond au nouveau cahier des charges du SFIDP et de la CAFI tel que précisé par l'art. 14 F al. 5 de la LGL;

- depuis le 1<sup>er</sup> mars 2002 et sur décision des membres, les jetons sont rémunérés à Fr. 100.-/heure, alors que le Conseil d'Etat avait proposé un montant de Fr. 150.-/heure. Auparavant, ces jetons étaient rémunérés à Fr. 60.-/heure pour les membres et Fr. 80.-/heure pour les présidents.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé un peu plus de 20 heures pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer